

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation :  
24/03/2023  
Date d'affichage :  
17/04/2023

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël

**Absent excusé :**

M. TEREBUS Michel a donné procuration à Guy MICLO

**Absents non excusés :**

M. HEIDET Sylvain - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

M. Nicolas CHARNOT a été nommé secrétaire.

**Objet de la  
délibération**

**N° 14**

**Rougegoutte-  
Vescemont :**

**Etat 2022 des  
charges des  
bâtiments et locaux  
scolaires implantés  
sur les communes  
de Rougegoutte et  
Vescemont**

**Détermination de la  
clé de répartition  
2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission intercommunale scolaire Rougegoutte-Vescemont s'est réunie le 27 janvier 2023. Les frais de fonctionnement des bâtiments scolaires des 2 villages ont été détaillés.

Ainsi, le total des charges s'élève à :

- ↳ 21.409,84 € pour le fonctionnement et les travaux dans le bâtiment de Rougegoutte
- ↳ 6.103,37 € en fonctionnement pour le bâtiment de Vescemont

Comme acté par convention, les modalités de prise en charge et de répartition des frais liés aux bâtiments, dépendances, et locaux scolaires du RPI entre les 2 communes, s'opèrent via une clé de répartition.

Pour 2022 elle était la suivante :

- ↳ 56,62 % pour Rougegoutte
- ↳ 43,38 % pour Vescemont

La commune de Vescemont est donc redevable à Rougegoutte de la somme de 5.976,86 €.

Pour 2023, une nouvelle clé de répartition a été établie, tenant compte de l'évolution de la population et des effectifs. Cette clé est la suivante :

- ↳ 56,28 % pour Rougegoutte
- ↳ 43,72 % pour Vescemont

Le Maire rappelle que, conformément à la convention établie par nos 2 communes, les travaux de la commission scolaire doivent être approuvés par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'état des charges et travaux 2022 des bâtiments et locaux scolaires implantés sur les communes de Rougegoutte et de Vescemont,
- ACTE que la Commune de Vescemont doit 5.976,86 € à la commune de Rougegoutte au titre des charges partagées 2022,
- APPROUVE la clé de répartition suivante pour l'année 2023 :
  - 56,28 % pour Rougegoutte
  - 43,72 % pour Vescemont

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire  
Guy MICLO



Délibération rendue  
exécutoire après transmission  
en Préfecture le 14/04/2023

Le Maire,  
Guy MICLO



## REPARTITION DES CHARGES ANNEE 2022

	ROUGEGOUTTE	VECEMONT
Charges 1er semestre	9 261.60 €	
Charges 2ème semestre	13 086.42 €	6 103.37 €
<b>TOTAL DES CHARGES 2021</b>	<b>19 189.79 €</b>	
<u>Clé de raprtition par Commune</u>	56.62%	43.38%
Répartition par commune	10 865.26 €	8 324.53 €
<b>SOLDE</b>	2 221.16 €	-2 221.16 €

## TRAVAUX DIVERS

Total	8 323.42 €	0.00 €
	<b>8 323.42 €</b>	
<u>Clé de répartition par commune</u>	56.62%	43.38%
Répartition par commune	4 712.72 €	3 610.70 €
<b>SOLDE</b>	3 610.70 €	-3 610.70 €

<b>TOTAL du SOLDE</b>	<b>5 831.86 €</b>	
+ Sachets Saint Nicolas	<b>145.00 €</b>	2,50€/élève ( 58 élèves)
<b>VECEMONT doit</b>	<b>5 976.86 €</b>	à ROUGEGOUTTE

## CLE DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2023

<u>Rappel du mode de calcul retenu</u>	50%	50%	
	Population au 01/01/2023	Effectifs au 01/01/2023	
ROUGEGOUTTE	995	71	
VECEMONT	735	58	
<b>TOTAUX</b>	1730	129	pour info communes ext.
ROUGEGOUTTE	57.51%	55.04%	56.28%
VECEMONT	42.49%	44.96%	43.72%